



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 09 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - MOLIERES - VERNHES - VIALA D. - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

N° 2021/08

Objet : Environnement : Extension des consignes de tri - Dépôt de candidature auprès de CITEO

Monsieur le Président informe que l'extension des consignes de tri a débuté en 2012 avec l'expérimentation lancée par Eco-Emballages. Celle-ci concernait 51 collectivités. Les premiers résultats ont permis de démontrer une progression de la collecte des emballages plastique de 5,9 kg à 7,6 kg par habitant et par an.

Le cahier des charges des éco-organismes pour 2018-2022 a été bâti autour de la généralisation de la démarche : les collectivités étant tenues de s'engager à étendre les consignes de tri d'ici le 1^{er} janvier 2023 au travers des contrats type qui les lient aux éco-organismes. De manière à inciter cette extension, l'éco-organisme CITEO, en contrat avec la CCLPA pour la période 2018-2022 a récemment publié un appel à projet concernant l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Dans le cadre de cet appel à projet, la CCLPA a vocation à déposer sa candidature avant le 02 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- approuve le principe de se porter candidat au 1^{er} appel à projets CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature de la CCLPA à l'appel à projets CITEO,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et années ci-dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 10 février 2021.



Le Président

Thierry BARDOU

